

REGLEMENT DU "CONCOURS" RELATIF A L'ALBUM DE Mamzelle AMANDINE

ARTICLE 1

La **Société ALYES** est une société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euro.
Son siège social est à L'Isle d'Abeau (38080) au n° 10 Chemin des Collines.
Elle est immatriculée au RCS de Vienne (38200) sous le n° 521 071 795.
Son objet social est l'enregistrement sonore et l'édition musicale.

Organise du **07 JUIN 2010 AU 30 AVRIL 2011**

ARTICLE 2

La Société ALYES met en ligne un site, **ACCORD-GAGNANT**, qui lui appartient en pleine propriété dédié à la promotion des œuvres musicales dont elle détient les droits d'exploitation.

Le site est visible à l'adresse suivante : **www.alyes.fr/accordgagnant**.

Les concours organisés par la Société ALYES sur son site **ACCORD-GAGNANT** sont destinés à promouvoir des œuvres d'artistes et les questions sont en rapport avec les dites œuvres.

L'accès à ce site et la participation aux jeux qui y seront proposés sont réservés aux clients de la Société ALYES. Le présent concours ayant pour objet de faire découvrir certaines œuvres de Mamzelle AMANDINE proposées sur le site marchand de la Société d'édition musicale il sera nécessaire, en préalable, d'avoir procédé au téléchargement payant desdites œuvres.

Les joueurs et participants doivent avoir préalablement téléchargés à titre onéreux l'album de Mamzelle AMANDINE afin de pouvoir répondre à des questions relatives à ses chansons, qui servent de présélection et ainsi pouvoir accéder aux "instants-gagnants".

ARTICLE 3

Le concours proposé sur le site **ACCORD-GAGNANT** de la Société ALYES nécessite une écoute attentive de l'album, pour satisfaire aux pré-requis puis de la sagacité pour épouser les choix de Mamzelle AMANDINE et trouver la bonne réponse à la question validante. La notion de hasard n'intervient donc pas pendant l'épreuve des pré-requis qui est basée sur l'écoute des chansons, ni lors des jeux aux "instants gagnants" car il sera posé une question de connaissance générale, nécessitant une recherche, dont il faudra trouver la bonne réponse pour valider les jeux.

Le participant s'ouvre vers un site qui mêle à la fois le plaisir de découvrir le paysage artistique de Mamzelle AMANDINE et l'esprit ludique qui anime tout jeu de bonne foi - c'est le cas des questions qui portent sur les œuvres de l'artiste - avec, en prime, la possibilité de gagner un ou plusieurs lots dont certains de grande valeur.

Après le téléchargement de l'album de Mamzelle AMANDINE, il est proposé au client de se rendre sur le site "**ACCORD-GAGNANT**" pour tenter sa chance au concours.

Cette démarche s'accomplit librement et volontairement, elle comporte une confirmation d'inscription. Toutefois, le client ayant téléchargé l'album de Mamzelle AMANDINE qui ne souhaiterait pas jouer est néanmoins décompté comme participant au concours. Il incrémente le dernier palier et par ce fait alimente l'ultime "instant gagnant". La participation au jeu s'arrêtera d'elle même, mécaniquement, lorsque le nombre de participants requis pour le dernier "instant gagnant" sera atteint, soit pour ce concours le nombre de 45.000.

PHASE 1 – PRE-REQUIS

Le participant qui souhaite tenter sa chance au concours se voit proposer un questionnaire à choix multiples, de bonne foi, se rapportant à chacune des œuvres figurant sur l'album de Mamzelle AMANDINE. Le questionnaire est agrémenté d'un bouton d'écoute en streaming qui lui permet de jouer d'une façon ergonomique. Il n'y a pas de sélection par le temps, le participant a la faculté d'écouter ou de réécouter à sa guise les œuvres.

Plusieurs questions sont prévues pour une même œuvre mais une seule d'entre elles est proposée au joueur et leur présentation est aléatoire. Elles sont toutes réputées du même niveau de difficulté puisque la réponse est proposée dans le QCM portant sur l'œuvre téléchargée.

Il suffit au participant d'écouter attentivement l'album de Mamzelle AMANDINE pour déterminer la bonne réponse. Lorsque le concurrent a répondu à une question portant sur une chanson, il lui en est proposé une seconde se rapportant à un autre titre et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'album qui comporte huit œuvres. A la fin de ces pré requis le participant est immédiatement informé de son résultat et notamment, s'il a satisfait à ceux-ci, il est admis à jouer aux "instants gagnants".

Seront déclarés gagnants à un "instant gagnant" le ou les joueurs qui ont classé les chansons dans le même ordre que celui choisi par Mamzelle AMANDINE, d'une part, et répondu correctement à la question de validation de leurs jeux, d'autre part. En cas de pluralité de bonnes réponses les joueurs sont classés ou départagés par l'antériorité de leurs jeux validés.

Dans le cas d'absence de bonnes réponses c'est la réponse la plus approchante qui est retenue et en cas de pluralité de réponses approchantes identiques c'est l'antériorité qui les départage. Il est procédé de la même façon pour désigner l'ordre des gagnants lorsque les paliers comportent plusieurs lots à délivrer.

La formulation et la justesse des questions et des réponses utilisées dans les concours et "instants gagnants" ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des joueurs. Les questions et les réponses se rapportant aux œuvres de Mamzelle AMANDINE ont été élaborées conjointement par l'auteur des textes et la Société ALYES.

Cependant, si un participant constatait lors de l'épreuve des pré requis et après vérification qu'une réponse à une question était manifestement erronée, la Société ALYES, après contrôle, offrirait, au participant, une nouvelle participation mais cela n'entraînerait en aucun cas l'invalidation du concours.

PHASE 2 - INSTANTS GAGNANTS

a) - L'album téléchargé comporte huit (8) œuvres originales de Mamzelle AMANDINE dont elle est aussi l'auteur et le compositeur. Elle les a classées dans un ordre préférentiel décroissant, par rapport aux thèmes abordés et aux émotions exprimées et non pas, évidemment, sous l'angle de la qualité intrinsèque des œuvres.

De cette liste de huit (8) titres les joueurs doivent extraire les titres dont ils pensent qu'ils correspondent au classement effectué par Mamzelle AMANDINE :

- pour jouer au premier "instant gagnant": **il faut désigner les deux (2) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE (ordre non requis)**
- pour jouer au second "instant gagnant": **il faut désigner les deux (2) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE dans l'ordre**
- pour jouer au troisième "instant-gagnant": **il faut désigner les trois (3) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE (ordre non requis)**
- pour jouer au quatrième "instant-gagnant": **il faut désigner les trois (3) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE dans l'ordre requis**
- pour jouer au cinquième "instant-gagnant": **il faut désigner les quatre (4) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE dans l'ordre**
- pour jouer au sixième "instant-gagnant": **il faut désigner les cinq (5) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE dans l'ordre**
- pour jouer au septième "instant-gagnant": **il faut désigner les six (6) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE dans l'ordre**
- pour jouer au huitième et dernier "instant-gagnant": **il faut désigner les sept (7) premiers titres de la liste établie par Mamzelle AMANDINE dans l'ordre.**

Le concours relatif à l'album de Mamzelle AMANDINE comporte huit (8) "instants gagnants".

- Le premier "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de vingt huit (28) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le second "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de cinquante six (56) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le troisième "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de cent douze (112) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le quatrième "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de trois cent trente six (336) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le cinquième "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de mille six cent quatre vingt (1.680) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le sixième "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de six mille sept cent vingt (6.720) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le septième "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de vingt mille cent soixante (20.160) joueurs ayant validé correctement leurs jeux est atteint.
- Le huitième "instant gagnant" se déclenche lorsque le nombre de quarante cinq mille (45.000) **PARTICIPANTS*** ayant validé correctement leurs jeux est atteint.

** Sera considéré comme PARTICIPANT toute personne ayant téléchargé l'album de Mamzelle AMANDINE. Dans le cas où le nombre de joueurs ayant validé correctement leurs jeux serait inférieur au nombre de PARTICIPANTS compte tenu :*

- *de ceux qui n'auraient pas souhaité participer aux jeux,*
- *de ceux qui n'auraient pas satisfait aux pré requis,*

*- de ceux qui n'auraient pas trouvé la bonne réponse à la question emportant la validation de leur participation aux "instants gagnants",
C'est néanmoins le nombre de 45.000 participants qui déclenche le dernier palier et met fin au concours.*

Dans l'hypothèse où le nombre de joueurs effectif serait inférieur au nombre nécessaire pour déclencher le septième "instant gagnant", les septième et huitième "instants gagnants" seraient regroupés en un seul palier et les gagnants des lots désignés selon le mode opératoire défini en phase 1.

En tout état de cause, les regroupements de paliers nécessaires à la distribution des lots s'effectueraient en fonction du nombre effectif de joueurs à compter du moment où le nombre de 45.000 PARTICIPANTS serait atteint.

b) - Le concours possède un thème général relatif à l'artiste et à ses œuvres promues
Tous les "instants-gagnants" délivreront des lots dès lors que le nombre de joueurs requis sera atteint ou que le nombre de participants fixé préalablement sera atteint.

La fin du concours est fixée au 30 avril 2011 et dans l'hypothèse où cette date serait atteinte sans que la totalité des "instants-gagnants" soit exécutés le concours prendrait fin sans que cela puisse donner lieu à une forme quelconque d'indemnisation vis à vis des joueurs. Toutefois la société ALYES peut décider, si elle le juge nécessaire et sans avoir à en justifier, de prolonger la durée du concours afin de permettre son déroulement complet.

Chaque "instant gagnant" comporte un ou plusieurs lots.

Les lots y afférents seront obligatoirement attribués. Le ou les gagnants seront ceux qui auront donné les bonnes réponses. En cas de pluralités de bonnes réponses, les joueurs sont départagés selon l'antériorité de la validation de leurs jeux.

Dans le cas où aucune bonne réponse ne serait donnée, c'est la réponse la plus approchante qui permettrait de désigner le ou les gagnants (critères définis par le webmaster du site) et en cas de pluralité de positions approchantes équivalentes, c'est l'antériorité qui départagerait les joueurs.

Chaque fois qu'un "instant gagnant" sera validé par le nombre de joueurs requis et dans le cas du dernier "instant gagnant" par le nombre de participants requis, le webmaster produira la liste des joueurs ayant participé au jeu concerné ainsi que le ou les gagnants, celle-ci sera transmise à la **SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO**, Huissiers de Justice associés à MORNANT - 69440 - 13 rue Guillaumond qui a reçu le règlement dudit jeu.

Par suite, un procès-verbal désignant le ou les gagnants sera établi et publié sur le site.

Les participants cèdent leur droit à l'image au site "ACCORD-GAGNANT" pour la durée du concours, autorisant ainsi l'utilisation de leur identité pour toutes opérations de promotions ou organisations événementielles, telles que la délivrance des lots se rapportant au concours auquel ils ont participé.

Les lots seront délivrés successivement au fil des "instants gagnants" sous les délais et modalités nécessaires pour leur mise à disposition ce dont les gagnants seront avertis personnellement par la société ALYES.

c) - Après avoir satisfait aux pré-requis, les joueurs sont mécaniquement sélectionnés pour participer aux "instants gagnants". Les premiers d'entre eux se voient proposer successivement les huit jeux précédemment définis. Au fur et à mesure du déroulement des "instants gagnants", seuls les jeux correspondant aux "instants gagnants" restant à jouer seront proposés aux joueurs. Les jeux prendront la forme de plusieurs grilles qu'il appartiendra aux joueurs de compléter.

Il sera attribué à chacun des titres des œuvres un numéro d'identification de 1 à 8. Il suffira donc aux joueurs participants au premier "instant gagnant" de mettre dans la grille qui leur sera proposée et qui comportera deux cases, les numéros attribués aux deux œuvres qu'ils choisiront pour les désigner et ainsi de suite. A chaque fois la liste complète des œuvres avec leur numéro afférent leur sera proposée pour faciliter leur choix.

Enfin le choix effectué par les joueurs lors d'un "instant gagnant" ne les engagera pas pour les éventuels jeux suivants. Ils pourront jouer indifféremment le ou les jeux suivants sans tenir compte de leurs jeux précédents. Les grilles et les réponses des "instants gagnants" seront indépendantes les unes des autres.

Les joueurs devront valider tous leurs jeux en répondant à une question pour acquérir définitivement le statut de joueur. Il n'est pas possible de jouer en plusieurs fois, "instant gagnant" par "instant gagnant".

La question est la suivante : **De quel instrument traditionnel, à cordes pincées, d'origine hawaïenne, Mamzelle AMANDINE s'accompagne-t-elle lors de son interprétation de la chanson "La ballade du démissionnaire".**

Cette validation globale sera définitive et emportera la comptabilisation des joueurs dans les paliers en fonction de leur ordre de fin de jeux. Les concurrents qui ne valideraient pas leurs jeux n'auraient jamais le statut de joueur et ne seraient pas comptabilisés dans les "instants gagnants" Ils seraient décomptés comme des participants au même titre et selon le même principe que s'ils avaient refusé de participer aux concours ou n'avaient pas satisfait aux questions de la présélection. Chaque fois que le nombre de joueurs requis pour atteindre un palier sera suffisant, le joueur suivant passera mécaniquement sur le palier supérieur. Le dernier palier sera considéré comme complet lorsque le nombre de participants ayant téléchargé l'album de Mamzelle AMANDINE, sera égal à celui prévu dans le règlement du concours. Il sera laissé un délai *raisonnable* aux derniers participants pour acquérir éventuellement le statut de joueurs et valider leurs jeux.

ARTICLE 4 CONDITIONS GENERALES

La participation à un concours implique de la part du candidat l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La Société ALYES se réserve le droit d'exclure du concours organisé par ACCORD-GAGNANT, tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis sans aucune forme de dédommagement.

ARTICLE 5 DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société ALYES.

Toutes les marques, logos, et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux permettant l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur téléchargement et/ou leur décompilation et/ou leur reproduction non autorisés constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours du site ACCORD-GAGNANT est ouverte à toutes personnes physiques et majeures.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique sur le site, et elle est individuelle.

L'inscription nécessite de disposer d'une adresse électronique valide. L'activation du compte se fera par retour du courriel d'activation envoyé au participant par l'automate de la société.

Les collaborateurs de la Société ALYES et toutes les personnes ayant contribué à la mise en place du projet ne sont pas autorisées à participer au concours.

Cette interdiction est étendue aux ascendants et descendants, frères et sœurs, neveux et nièces, conjoints, partenaires, concubins de ces mêmes personnes.

De plus les collaborateurs de la Société ALYES s'engagent, au titre de la législation en vigueur, à ne pas divulguer les questions ou les réponses des concours à d'éventuels proches ou à toute autre personne.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

ARTICLE 7 LE CONCOURS

La Société ALYES ne peut être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation des joueurs aux concours et "instants gagnants" (financière ou autre) ou d'une impossibilité d'accès aux concours ou d'exécution des concours causée par des événements extérieurs (incidents hardware ou software, etc.), de problèmes de nature informatique du site (entretien informatique, mise en ligne de nouvelle version du site, vandalisme de pirate informatique, dysfonctionnement technique des concours ou "instants gagnants", etc.), provoquant des interruptions de service involontaires, de problèmes de non-conformité de version de logiciels ou de système informatique entre les joueurs et participants et le site ACCORD-GAGNANT.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du concours pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de concours au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du concours et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au concours.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du concours ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du concours.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du concours dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DES LOTS & DOTATIONS

LES LOTS A GAGNER SONT LES SUIVANTS



Une Station météo


La Crosse Technology


WS9623IT-S-MEG


"WS9623" - Heure radio pilotée - Températures intérieure et extérieure - Humidité intérieure - Prévisions par Mr météo (sa tenue vestimentaire et son attitude varient en fonction des facteurs météorologiques enregistrés par la station)


D'une valeur unitaire de **49.22 Euros**


	Un Téléphone sans fil	Doro Matra	5281
<p>"Adapto 8r duo noir/argent" - DECT mains libres - 1 base + 1 combiné - Répondeur 30 minutes d'enregistrement - Afficheur rétro-éclairé bleu - Répertoire 50 numéros - Présentation du nom/numéro - Colisage : 6 D'une valeur unitaire de 64.76 €uros</p>			
	Deux Baladeurs MP3	Sony	NWZB142FB
<p>"NWZ-B142FB noir" - 2 Go - Charge rapide en seulement 3 min. pour 18 h d'autonomie - Tuner FM avec 30 présélections - Lecture MP3 et WMA - Affichage très clair des titres et des noms d'artistes grâce à l'écran LCD couleur 3 lignes - Copie des fichiers par simple glissé / déplacé - USB - Colisage : 5 - TCP comprise D'une valeur unitaire de 67.66 €uros</p>			
	Trois Cafetières	Philips	HD7810/61
<p>"Senseo noir" - Un café parfaitement dosé avec une délicieuse couche de mousse - 1 ou 2 tasses - Réservoir 750 ml - Délivre uniquement la quantité d'eau utile - Arrêt auto après 1 h - 1450w - Dosette Senseo - Colisage : 2 D'une valeur unitaire de 94.49 €uros</p>			
	Trois Baladeur multimédia	Sony	NWZE444B
<p>"NWZ-E444 noir" - 8 Go - Tuner enregistrable FM avec 30 présélections - Lecture MP3, WMA, MP4 et Jpeg et les formats vidéo H264/AVC, MP4 et WMV (DRM) - Ecran 5 cm - Copie des fichiers par simple glissé / déplacé - USB - Colisage : 5 - TCP comprise D'une valeur unitaire de 121.65 €uros</p>			
	Quatre Espresso	Krups	YY2002FD
<p>"Circolo blanc chocolat" - Un excellent café onctueux ou un cappuccino léger et mousseux grâce à la pression de 15 bars de la pompe - Système de capsules Nescafé Dolce Gusto, saveurs dont capuccino, latte macchiato et chococino - Réservoir 1.3 L -Colisage: 2 D'une valeur unitaire de 148.46 €uros</p>			
	Deux Gps automobile	Garmin	010-00782-04
<p>"NÜVI 1390T Europe" - Le GPS auto ultra-fin haute technologie - Design ultra-fin 15 mm et écran 11 cm - Interface nouvelle génération - Cartographie Europe - Info trafic Premium - Affichage des panneaux routiers - Text-To-Speech - Alertes radars - Kit mains-libres Bluetooth D'une valeur unitaire de 205.13 €uros</p>			
	Deux Home-cinéma 2.1	LG	HT32S
<p>"HT32S" - Lecteur DVD compatible tous types et DivX, MP3, JpeG - Extrapolation Full HD 1080p - Son virtuel 5.1 - USB Recording (CD=> USB) - Son 2x75W + subwoofer 150W - Tuner FM/AM RDS - HDMi, composite, entrée optique audio D'une valeur unitaire de 257.49 €uros</p>			

	Quatre Barres de Son	Philips	HD7810/61
"HT-SB1" - Un son virtuel surround digne d'un home-cinéma, dans un minimum de place mais avec un maximum d'élégance - Ses canaux 2.1 sont optimisés pour créer un son surround 5.1 en utilisant seulement 2 enceintes (puissance totale 160W) - 1 entrée audio D'une valeur unitaire de 298.50 €uros			

	Trois Vélos	Arcade	VTG10QA0
"First Class Spring" - VTC - 26", hauteur 46 - Cadre acier Hi-Ten - Roues alu 26" - Chaîne anti-corrosion - Manette Shimano Revoshift 6 vitesses - Pneus anti-crevaisons Kenda - Freins Vbrake - Sonnette, pédale alu, garde-boue, béquille alu, éclairage à pile - Port compris D'une valeur unitaire de 421.07 €uros			

	Trois Net PC	Sony Computer	VPC-W12M1E/W
"Vaio VPC-W12M1E/W" - Châssis blanc compact et design - Clavier à touches isolées - Ecran 16:9, 10,1" - Ecran haute résolution LED WXGA (1366x768) - Proc. Intel® Atom N280 (1.66 GHz) - RAM 1 Go - DD 160 Go - WiFi - Bluetooth - Webcam - OS : Windows 7 Starter D'une valeur unitaire de 479.76 €uros			

	Quatre Téléviseurs LCD	LG	32LH301C
"32LH301C" - 81 cm - 16/9 - HDTV 1080p - Tuner TNT-HD - Résolution de 1920x1080 pixels - Contraste 30000:1 - Luminosité : 500 cd/m² - USB 2.0 (photos et musiques) - 3x HDMI, PC, 2x péritel... - Son 2x10W - Système de gestion de l'énergie avancé - Mode hôtel simplifié D'une valeur unitaire de 597.93 €uros			

	Deux Scooters	Peugeot Scoot	SPEEDFIGHT3RSAIR
"Speedfight 3 RS air" - Incontestablement sportif - 50 cm3 - Frein avant disque, arrière tambour - Refroidissement air - Grand coffre sous la selle pour un casque intégral - Selle biplace - Compteur rétro éclairé - Fourche hydraulique inversée - 2 rétroviseurs sport - Antivol de direction par clé de contact D'une valeur unitaire de 2117.37 €uros			

Une Automobile	Ford	Fiesta
Nouvelle Ford Fiesta Titanium 5 Portes 1,6 TDCi 95ch FAP Phares antibrouillard Vitres teintées Autoradio CD 4HP commandes au volant et prise de connexion auxiliaire Climatisation D'une valeur de 19.787 €uros		

QuickTime™ et un décodeur sont requis pour visionner cette image.

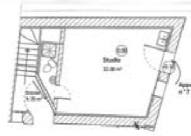
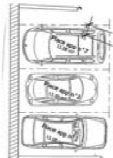


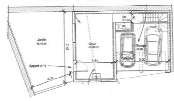

<p>Un Appartement</p>  	<p>Studio</p>	<p>32 m² habitables</p> <p>place de stationnement privative</p> <p>Gros œuvre : Sablage des plafonds pour laisser les poutres et bars apparents</p> <p>Placo : Doublage des murs extérieurs en placostyl Sauf le mur d'appui cheminée et mur d'appui rangements avec placards laissés bruts</p> <p>Menuiseries : Menuiseries bois Portes intérieures de type post formée avec garniture</p> <p>Plomberie Sanitaires : Fourniture et pose de sanitaires blancs avec mitigeurs - Bac à douche 80/80 1 mini lavabo sur pied et miroir - 1 wc d'angle 1 évier 2 bacs blanc 120x60 sur meuble 120 (2 portes) dans coin kitch 1 cumulus 200 l - Branchements LL et LV</p> <p>Electricité : Séjour kitch - 1 va et vient, 5 PC, 1 P TV, 1 P Tél 3 P 20A ,1 P 32A - Coin toilettes 1 SA + 1 PC</p> <p>Chauffage : De type climatisation réversible</p> <p>Revêtement sols : Béton</p> <p>Divers : Cheminée existante en état de fonctionnement situé 7 Rue du Fort 30310 VERGEZE D'une valeur de 103.330 €uros</p>
<p>Un Appartement</p>    	<p>F4</p>	<p>89 m² habitables</p> <p>places de stationnement dans garage attenant au logement et jardin privé</p> <p>Gros œuvre : Structure refaite à neuf avec fondations suivant étude géologique et béton - VS en agglo de 20 avec plancher isolant - Elévation des murs en briques</p> <p>Charpente couverture : Charpente assemblée (fermettes) - Couverture en tuiles romanes vieilles</p> <p>Placo : Doublage de l'ensemble des murs extérieurs en 100+10 - Cloisons en placostyl 72 mm - Plafond plat en BA 13 sur ossature métallique</p> <p>Menuiseries : Porte d'entrée métal 3 points sécurité baie alu laquée blanc avec volets roulants fenêtres PVC blanc avec volet battant châssis PVC blanc Portes intérieures de type post formée avec garniture</p> <p>Chauffage : De type électrique Convecteurs électroniques</p> <p>Revêtement sols : Carrelage 30/30 en gré émaillé plinthes assorties - 10 m² faïences dans salle de bains</p> <p>Escalier : Escalier béton carrelé</p> <p>Façade : Enduit taloché - Encadrement de la baie vitrée en blanc situé 7 Rue du Fort 30310 VERGEZE d'une valeur de 263.800 €uros</p>

TABLEAU DES DOTATIONS
37 lots répartis par "instants gagnants" et par ordre décroissant

	dés		gagnez***	d'une valeur unitaire de**
INSTANT GAGNANT	45.000 joueurs*	1er prix	Un appartement F4 avec garage dans le Languedoc	263 800,00
INSTANT GAGNANT	20.160 joueurs*	2ème prix	Un appartement-studio dans le Languedoc	103 330,00
		3ème prix	Une automobile Ford Fiesta - TDCI - 95cv	19 787,00
		4 et 5ème prix	Deux scooter - Peugeot	2 117,37
INSTANT GAGNANT	6.720 joueurs*	du 6 au 9ème prix	Quatre écrans LCD - LG	597,93
		du 10 au 12ème prix	Trois net PC - Sony computer	479,76
		du 13 au 15ème prix	Trois vélos VTC - Arcade	421,07
		du 16 au 19ème prix	Quatre barres de son - Samsung	298,50
INSTANT GAGNANT	1.680 joueurs*	20 et 21ème prix	Deux Home cinéma 2.1 - LG	257,49
		22 et 23ème prix	Deux GPS automobile - Garmin	205,13
		du 24 au 27ème prix	Quatre expresso - Krups	148,46
		du 28 au 30ème prix	Trois balladeurs multi-media - Sony	121,65
INSTANT GAGNANT	336 joueurs*	du 31 au 33ème prix	Trois cafetière - Philips	94,49
INSTANT GAGNANT	112 joueurs*	34 et 35ème prix	Deux balladeur MP3 - Sony	67,66
INSTANT GAGNANT	56 joueurs*	36ème prix	Un téléphones sans fil - Doro Matra	64,76
INSTANT GAGNANT	28 joueurs*	37ème prix	Une station météo - Lacrosse thecnology	49,22

* joueurs ayant validés leurs grilles de sélection des titres

** prix public généralement constaté frais de port compris

*** un seul lot est attribué par joueur à chaque "instant gagnant" et le classement est effectué selon le mode de détermination des gagnants tel que prévu dans le règlement du concours

Les gagnants seront informés des modalités de remise de leurs prix. Ils acceptent d'ores et déjà que la Société ALYES et son site de concours "ACCORD-GAGNANT" puissent utiliser leur image à des fins publicitaires et de promotion de ses sites.

Pour le cas où le prix initialement prévu ne serait finalement pas disponible, un prix équivalent serait alors attribué aux gagnants ou sa contrepartie en numéraire, au choix de la société ALYES, sans que celle-ci ne soit tenue à aucun autre dédommagement.

Pour ce qui concerne les biens immobiliers mis à prix, les gagnants s'engagent à employer toute somme d'argent qui serait remise par la Société ALYES au notaire rédacteur de l'acte de transfert de propriété; ils ne pourront donc pas demander à ce que la somme représentative du prix de vente et des frais d'acte en main leur soit directement attribué à titre de prix.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société ALYES** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement et si son domicile se situe dans un pays hors de la communauté européenne.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Les joueurs et participants peuvent consulter sur le site ACCORD-GAGNANT la liste des gagnants et le nombre de joueurs en cours.

La création d'un compte est nécessaire pour la participation au concours. L'ouverture du compte s'effectue sur le site de la Société ALYES et pour valider le compte les participants doivent obligatoirement accepter le règlement. Le "clic" du client constitue une signature électronique qui a valeur de signature et vaut acceptation des présentes conditions générales et particulières. Il doit également saisir un identifiant unique, un mot de passe et communiquer une adresse électronique valide. La validation du compte est effective après activation par le participant du lien envoyé par l'automate de la Société ALYES à l'adresse électronique fournie par le client.

La modification des informations relatives aux comptes (identifiant, coordonnées, mot de passe, adresse électronique) est réalisable sur les sites ALYES et ACCORD-GAGNANT. Toute modification d'adresse électronique nécessitera une nouvelle activation du compte par le client.

En cas de gain, il pourra lui être demandé de compléter et saisir des informations complémentaires.

Les joueurs et participants assument l'entière responsabilité pour le maintien et la confidentialité de toutes les informations de leur compte (identifiant, mot de passe, phrase de vérification pour la sécurité, etc.).

La Société ALYES ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du compte, comme par exemple si une tierce personne utilise le compte d'un joueur ou participant.

En aucun cas, le joueur ou participant n'est autorisé à céder son compte ou le droit d'accès à son compte à un tiers. La participation au concours est individuelle, il est interdit d'accéder à un autre compte que le sien, d'accéder sous toutes formes que ce soit aux systèmes d'informatique des sites de la Société ALYES et ACCORD-GAGNANT et d'interférer avec les communications, procédures ou performances des sites ou de les endommager délibérément.

Il est interdit de participer à un concours avec une assistance de logiciel automatisé par script ou automates quelconques développés par une tierce personne ou par le participant lui-même.

La Société ALYES disqualifiera systématiquement tout joueur ou participant qui détournera l'esprit du concours pour tenter d'augmenter ses chances de gagner, soit directement ou indirectement par personnes interposées, soit en utilisant des moyens techniques, soit en utilisant ou en détournant à son profit des informations confidentielles et propres à la société ALYES, soit encore par tout autre moyen. La Société ALYES et ACCORD-GAGNANT se réservent le droit de procéder régulièrement à des vérifications sur les méthodes utilisées par les joueurs ou participants et de procéder à tout recoupement d'informations en sa possession pour confondre tout fraudeur ou tricheur. La société ALYES se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires en cas de falsification avérée ou de comportement illicite s'agissant tant du présent règlement que du site.

Le vol ou la perte de l'identifiant du joueur ou participant doivent être notifiés sans délai à la Société ALYES ou ACCORD-GAGNANT afin que le compte puisse être bloqué et un nouvel identifiant attribué. La Société ALYES ne saurait être tenue d'un quelconque dédommagement en cas de notification tardive ou incomplète ou si le vol ou la perte sont le fait du joueur ou du participant.

ARTICLE 10 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies sur les sites de la Société ALYES et ACCORD-GAGNANT bénéficient de la protection de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite "informatique et liberté". Les joueurs et participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression sur simple demande à la société ALYES, sise 10 chemin des Collines - 38080 - L'Isle d'Abeau.

Les informations concernant les candidats et les joueurs, peuvent, avec leur accord préalable, être utilisées pour la communication à des instituts de sondages, d'études de marché et à des sociétés partenaires à des fins d'études ou de promotion.

Le site ACCORD-GAGNANT est déclaré à la CNIL sous le numéro 1429363.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les noms, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

ARTICLE 11 MISE A JOUR DES REGLEMENTS

La Société ALYES et ACCORD-GAGNANT se réservent la faculté de modifier le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elles estiment utile pour une bonne application ou interprétation de ce règlement et ceci sans que sa responsabilité soit engagée. Les joueurs et participants seront réputés avoir accepté la modification apportée au règlement sans contestation, étant précisé que la modification ne s'appliquera pas aux concours en cours.

ARTICLE 12 LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Les inscriptions ne devront contenir aucun élément et/ou déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutive d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées sans aucune notification préalable.

ARTICLE 13 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement dans la rubrique "Règlement" du site ACCORD-GAGNANT.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **01 JUIN 2010**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

ARTICLE 14 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la réglementation française. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société ALYES. A défaut de résolution amiable et sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige relatif au présent règlement sera soumis au tribunal de commerce du siège social de la société ALYES.